

# COMMUNIQUÉ

## POUR PUBLICATION IMMÉDIATE

### **Sur la route des vacances**

Vous partez en vacances avec votre véhicule? Sachez que votre contrat d'assurance vous suit partout au Canada et aux États-Unis. Vous pouvez alors rouler en tout quiétude : en cas de pépin votre assureur vous viendra en aide, que vous soyez à Trois-Pistoles, l'Île du Prince Édouard ou encore en Californie. Vous comptez voyager à l'extérieur du Québec? Soyez prévoyant et informez-en votre assureur.

En effet, une protection adéquate s'impose surtout si vous étiez à l'origine d'un accident car les poursuites civiles sont très fréquentes chez nos voisins du Sud. N'hésitez pas à communiquer avec votre assureur ou courtier afin de vérifier le niveau de votre protection en responsabilité civile. Une couverture d'un million de dollars n'est pas un luxe surtout si vous voyagez fréquemment aux États-Unis. Par ailleurs, majorer sa protection en responsabilité civile d'un à deux millions de dollars coûte habituellement une dizaine de dollars par année.

### **Vous prévoyez louer un véhicule?**

Vous optez plutôt pour la location à court terme d'une voiture? Votre contrat d'assurance automobile se révèle encore une fois fort utile. Avec l'avenant 27, une garantie additionnelle au contrat de base, vous êtes protégé en cas de dommages à un véhicule que vous conduisez et qui ne vous appartient pas. Pas certain d'avoir l'avenant? Consultez votre police d'assurance ou demandez-le à votre assureur ou courtier. Sachez que l'avenant 27 est offert gratuitement ou à peu de frais par plusieurs assureurs.

En plus de vous protéger adéquatement, cet avenant vous permet d'économiser : pas besoin d'acheter la protection facultative proposée par la compagnie de location et qui est nettement plus coûteuse! En revanche, si vous choisissez la protection offerte par le locateur, informez-vous de l'étendue de la couverture et des exclusions prévues au contrat.

### **L'appel de la nature**

Vous achetez ou vous louez une roulotte ? Sachez qu'elle n'est pas couverte automatiquement par votre police d'assurance automobile et doit faire l'objet d'une assurance distincte. Alors, avant de partir à l'assaut des terrains de camping prenez quelques instants pour protéger adéquatement cette « résidence sur roues ». Profitez-en aussi pour assurer le contenu de votre roulotte. Alors que l'assurance automobile couvre la roulotte et son mobilier fixe, c'est l'assurance habitation qui protège les biens se trouvant à l'intérieur comme vos vêtements, équipements de sports et appareils électroniques.

### **Demeurez vigilant, même en vacances**

Ici comme ailleurs, ne tentez pas les voleurs. Évitez de laisser votre appareil photo, téléphone cellulaire ou emplettes à la vue. La voiture est avant tout un moyen de transport et non pas un coffre-fort : évitez d'y laisser des objets de valeur.

### **Laisser sa voiture ici**

Enfin, vous partez pour le Vieux Continent ou encore dans le Sud? Confiez votre automobile à un parent ou un ami plutôt que de la laisser quelques semaines dans un stationnement public... et potentiellement la cible de voleurs. Si vous laissez votre voiture à la maison, assurez-vous de lever les vitres et verrouillez les portières et demandez à un proche de la déplacer périodiquement afin de donner l'impression que la résidence est toujours habitée.

### **S'informer pour bien s'assurer**

Plusieurs options s'offrent à vous lorsque vient le temps d'assurer votre maison et votre automobile. Pour en savoir plus et déterminez les protections qui vous conviennent, communiquez avec votre professionnel de l'assurance ou le Centre d'information sur les assurances, en composant le 514 288-4321 ou le 1 877 288-4321 ou en visitant le site Web [www.infoassurance.ca](http://www.infoassurance.ca).

### **À propos du BAC**

Le Bureau d'assurance du Canada, qui regroupe la majorité des assureurs de dommages au Canada, offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances automobile ou habitation ou lors d'un sinistre.

Renseignements : Alexandre Royer  
Conseiller en affaires publiques  
Téléphone : 514 288-1563, poste 232  
Tél. cellulaire : 514 953-0828